



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	350,00 F
Etranger .....	430,00 F
Etranger par avion .....	530,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	165,00 F
Changement d'adresse .....	9,00 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	40,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	43,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	45,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	47,00 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 13.435 du 27 avril 1998 portant nomination du Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices (p. 714).
- Ordonnance Souveraine n° 13.436 du 27 avril 1998 portant nomination d'une Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement (p. 715).
- Ordonnance Souveraine n° 13.437 du 27 avril 1998 admettant un Sous-brigadier à la Direction de la Sécurité Publique à faire valoir ses droits à la retraite (p. 715).
- Ordonnances Souveraines n° 13.438 à n° 13.442 du 28 avril 1998 portant naturalisations monégasques (p. 715 à p. 717).
- Ordonnance Souveraine n° 13.443 du 30 avril 1998 portant nomination d'un Analyste au Service Informatique (p. 718).
- Ordonnance Souveraine n° 13.444 du 30 avril 1998 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 718).

Ordonnance Souveraine n° 13.445 du 30 avril 1998 portant naturalisation monégasque (p. 718).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 98-186 du 27 avril 1998 portant nomination des membres de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices (p. 719).
- Arrêté Ministériel n° 98-193 du 4 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EVOLUTION 21" (p. 719).
- Arrêté Ministériel n° 98-194 du 4 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INDICE MC" (p. 720).
- Arrêté Ministériel n° 98-195 du 4 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAMAR" (p. 720).
- Arrêté Ministériel n° 98-196 du 4 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITÉ" en abrégé "C.I.P.P." (p. 721).
- Arrêté Ministériel n° 98-197 du 4 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GOTTM S.A.M." (p. 721).



Arrêté Ministériel n° 98-198 du 4 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STAR SUPPLY S.A.M.S" (p. 722).

Arrêté Ministériel n° 98-199 du 4 mai 1998 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 722).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

Médaille du Travail - Année 1998 (p. 723).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 98-79 d'un technicien en micro-informatique au Service informatique (p. 723).

Avis de recrutement n° 98-81 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 723).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 724).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

**ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 98-31 du 28 avril 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998 (p. 724).

**INFORMATIONS (p. 725)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 727 à p. 736)

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

Ordonnance Souveraine n° 13.435 du 27 avril 1998 portant nomination du Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices ;

Vu Notre ordonnance n° 10.523 du 25 avril 1992 portant nomination du Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommée Président de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'Etat :*

**J.-C. MARQUET.**

*Ordonnance Souveraine n° 13.436 du 27 avril 1998 portant nomination d'une Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.327 du 1<sup>er</sup> août 1994 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Fabienne HANKARD, épouse BIANCHERI, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité de Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.437 du 27 avril 1998 admettant un Sous-Brigadier à la Direction de la Sûreté Publique à faire valoir ses droits à la retraite.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 9.713 du 14 février 1990 portant nomination d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> avril 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alain POGGI, Sous-brigadier à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 mars 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J.-C. MARQUET.

---

*Ordonnance Souveraine n° 13.438 du 28 avril 1998 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jules, Antoine, Jean-Baptiste BETTAGLIO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifié par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Jules, Antoine, Jean-Baptiste BETTAGLIO, né le 26 septembre 1924 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.439 du 28 avril 1998  
portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle Christine, Roberte, Solange BOGGIANO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifié par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Demoiselle Christine, Roberte, Solange BOGGIANO, née le 5 janvier 1948 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.440 du 28 avril 1998  
portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Patrizio FERRARESE et la Dame Liana RIVA, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifié par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Patrizio FERRARESE, né le 23 octobre 1946 à San Pietro in Cariano (Italie), et la Dame Liana RIVA, née le 30 décembre 1949 à Sarnico (Italie), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité,

dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.441 du 28 avril 1998  
portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Patrice, Robert, Camille PADOVANI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Patrice, Robert, Camille PADOVANI, né le 17 janvier 1937 à Marseille (Bouches du Rhône) est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.442 du 28 avril 1998  
portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Jacques, Robert, Joseph, Paul PASTOR et la Dame Catherine, Andrée SABATON, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 5 et 6 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Jacques, Robert, Joseph, Paul PASTOR, né le 3 janvier 1956 à Monaco, et la Dame Catherine, Andrée SABATON, son épouse, née le 18 mars 1955 à Aubenas (Ardèche), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.443 du 30 avril 1998  
portant nomination d'un Analyste au Service  
Informatique.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.012 du 22 janvier 1991 portant nomination d'un Programmeur au Service Informatique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Didier MANTERO, Programmeur, est nommé dans l'emploi d'Analyste au Service Informatique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.444 du 30 avril 1998  
portant nomination d'une Secrétaire sténodactylo-  
graphe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 12.109 du 10 décembre 1996 portant nomination d'une Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Mariangela BILOTTI, épouse PETIT, Secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe, à cette même Direction, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.445 du 30 avril 1998  
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Yvonne, Marie, Eugénie DEVALLE, épouse BETTAGLIO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Yvonne, Marie, Eugène DEVALLE, épouse BETTAGLIO, née le 23 septembre 1922 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 98-186 du 27 avril 1998 portant nomination des membres de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-278 du 28 avril 1992 portant nomination des membres de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> avril 1998 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres de la Commission Consultative chargée d'examiner les litiges auxquels peut donner lieu l'assiette de l'impôt sur les bénéfices :

MM. Michel SOLLIET et Jean-Michel DESFOUR,

en qualité de représentants titulaires des entreprises ou sociétés dont l'activité est de nature à relever de l'impôt sur les bénéfices ;

MM. Gérard PASTORELLI et Joseph SASPORTAS

en qualité de suppléants.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,  
M. LEVEQUE.*

*Arrêté Ministériel n° 98-193 du 4 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EVOLUTION 21".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EVOLUTION 21", présentée par M. Frédéric LAJOUX, commerçant, demeurant 3, rue Malbousquet à Monaco ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçus par M<sup>re</sup> P.-L. AUREGLIA, notaire, les 24 novembre 1997 et 25 mars 1998 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EVOLUTION 21" est autorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 24 novembre 1997 et 25 mars 1998.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-194 du 4 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "IDICE MC".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "IDICE MC", présentée par M. Pierre-Yves MAISONNEUVE, président directeur général de société, demeurant 18, avenue du Boutin à Domarin (Isère);

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 F chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 2 février 1998;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "IDICE MC" est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 février 1998.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-195 du 4 mai 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAMAR".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAMAR", présentée par M. Jacques ORECCIA, président de société, demeurant 17, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 5 mars 1998;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes;



Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SAMAR" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 mars 1998.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-196 du 4 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE" en abrégé "C.I.P.P."*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE" en abrégé "C.I.P.P." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 décembre 1997 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 8.150.000 F ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 décembre 1997.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-197 du 4 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GOTTIM S.A.M."*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "GOTTIM S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 février 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 février 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État.*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-198 du 4 mai 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "STARSUPPLY S.A.M."**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "STARSUPPLY S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 février 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "SEA WORLD MANAGEMENT S.A.M." ;

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 février 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État.*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-199 du 4 mai 1998 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de Section au Ministère d'État (Département des Finances et de l'Économie).**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 1998 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un chef de section au Ministère d'État (Département des Finances et de l'Économie) (catégorie A - indices extrêmes 450/580).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- posséder de sérieuses références en matière de langue anglaise ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'Administration.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, au titre de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978, précitée, les fonctionnaires et agents en fonction classés en catégorie A qui, à défaut de remplir les conditions d'aptitude prévue au chiffre 2<sup>o</sup> de l'article précédent, justifieront, à la date du concours, d'une durée minimale de 10 années de service acquise dans un Service public et/ou dans l'Administration.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

MM. Franck BIANCHERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M<sup>re</sup> Valérie BALDUCCI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Edgard ENRICI, son suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celle de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*

M. LEVEQUE.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

*Médaille du Travail - Année 1998.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 19 juin 1998.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.**

*Avis de recrutement n° 98-79 d'un technicien en micro-informatique au Service Informatique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un technicien en micro-informatique au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- justifier d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique ;
- posséder une bonne connaissance des logiciels d'administration des serveurs Windows NT, Warp Serveur, Lotus Notes et des outils bureautiques Microsoft Office, messagerie Lotus Notes ;
- avoir une pratique des langages de développement Lotus Script, Visual Basic, Access et Java.

*Avis de recrutement n° 98-81 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat, Brevet de Technicien supérieur de préférence ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- posséder une très bonne connaissance de la langue anglaise et de bonnes notions d'une autre langue européenne.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

### **DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Retraits de valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le lundi 25 mai 1998, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs ci-après désignées :

#### **SERIE JEUX OLYMPIQUES D'ATLANTA**

- 3,00 FF : **Lanceur de javelot**
- 4,50 FF : **Coureur à pied**
- 3,00 FF : **Softball**
- 4,50 FF : **VTT**

*émission du 19 juillet 1996*

#### **SERIE MUSEE DES TIMBRES & DES MONNAIES**

- 5,00 FF : **Atelier de Monnaie**
- 5,00 FF : **Graveur**

*émission du 14 octobre 1996*

#### **SERIE MONACO D'AUTREFOIS**

- 0,05 FF : **Place de la Visitation**
- 6,00 FF : **Opéra de Monte-Carlo**

*émission du 10 mai 1984*

- 3,00 FF : **Volliers**

*émission du 25 mai 1992*

#### **SERIE JARDIN EXOTIQUE**

- 4,00 FF : **Jardin Exotique**

*émission du 7 janvier 1994*

- 3,40 FF : **Prêt-à-poster**

*émission du 7 octobre 1996*

- 2,70 FF : **Sceau du Prince**

*émission du 19 décembre 1996*

- 6,00 FF : **Série Exposition Philatélique Internationale**

*émission du 19 décembre 1996*

- 7,00 FF : **Croix-Rouge "Lutte contre la drogue"**

*émission du 5 mai 1997*

#### **SERIE SPORT**

- 3,00 FF : **Automobile Club de Monaco**

*émission du 19 décembre 1996*

- 3,00 FF : **Yacht Club de Monaco**

*émission du 12 décembre 1996*

- 4,60 FF : **Monte-Carlo Country Club**

*émission du 1<sup>er</sup> février 1997*

#### **SERIE GROUPEE**

- 3,00 FF : **21<sup>e</sup> Festival du Cirque**

- 3,80 FF : **30<sup>e</sup> Concours International de Bouquets**

- 4,40 FF : **60<sup>e</sup> Exposition Canine de Monaco**

- 4,90 FF : **37<sup>e</sup> Festival de Télévision de Monaco**

- 5,00 FF : **Végétaux Nationaux "Caroubier et Campanule Medium"**

*émission du 19 décembre 1996.*

### **DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 98-31 du 28 avril 1998 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité et maroquinerie ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> mai 1998.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

Niveau I .....	6 700 F
Niveau II .....	6 800 F
Niveau III .....	7 000 F
Niveau IV .....	7 260 F
Niveau V .....	7 700 F
Niveau VI .....	8 240 F

Niveau VII .....	10 500 F
Niveau VIII .....	12 000 F

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1997

- Salaire horaire .....	39,43 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	6 663,67 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Salle Garnier

le 10 mai, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

Concert au profit des œuvres de bienfaisance de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur de la Principauté par l'Orchestra della Svizzera Italiana sous la direction de *Serge Bando*

Soliste : *Aldo Ciccolini*, piano

Au programme : *Beethoven, Mendelssohn, Respighi*

le 11 mai, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

Récital par *Thomas Quasthoff*, baryton et *Justus Zeyen*, piano

Au programme : *Brahms, Liszt*

du 16 au 19 mai, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo "Concerto" de *Lucinda Childs*, "Kammermusik n° 2" de *Georges Balanchine*, "Exil" création de *Serge Benmoulin*, une création de *Jean-Christophe Maillot*

##### Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 11 mai, à 21 h,

Conférence "Les aléas du discours" par *M<sup>me</sup> Suzanne Simone*

##### Théâtre Princesse Grace

le 9 mai, à 21 h,

le 10, à 15 h,

"L'affrontement" de *Bill C. Davis*, avec *Jean Piat* et *Stéphane Hillel*

les 15 et 16 mai, à 21 h,

"Les p'tits vélos" comédie de *Danièle* et *Patrick Haudecœur* avec *Patrick Haudecœur*

##### Terrasses du Casino et de l'Hôtel Loews

jusqu'au 10 mai,

Salon Méditerranéen des Jardins

le 9 mai, de 17 h à 23 h,

et le 10 mai, de 10 h à 19 h,

31<sup>e</sup> Concours International de Bouquets organisé par le Garden Club de Monaco Création d'un nouvel événement à Monaco : l'Art du Jardin Méditerranéen "Rêveries sur les Jardins"

##### Salle des Variétés

le 9 mai, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo

Récital Jeunes Interprètes avec le Quatuor *Ad Libitum*

Au programme : *Schubert, Enesco, Ravel*

le 16 mai, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo,

Récital Jeunes Interprètes : *Véronique Gens*, soprano et *Roger Vignoles*, piano

Au programme : *Fauré, Poulenc, Debussy*

##### Salle du Canton

le 9 mai, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo

Concert par *Dee Dee Bridgewater* et son trio. Hommage à *Ella Fitzgerald*

##### Eglise Saint Martin

le 12 mai, à 20 h 45,

Concert de Musique de Chambre par la formation de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco

##### Place du Casino

le 13 mai,

Arrivée d'une étape du Rallye Londres-Jérusalem

le 14 mai, à 10 h,

Parade sur le circuit du Grand Prix Automobile

##### Salle des Arts du Sporting

du 13 au 28 mai, de 13 h à 19 h,

XXXII<sup>e</sup> Prix International d'Art Contemporain

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

##### Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Laeys)

Tous les soirs sauf le lundi, à 20 h,

Dîner-spectacle et présentation d'un show avec les *Splendid Girls* et le *Folie Russe Big Band*

##### Cabaret du Casino

Tous les soirs (sauf le mardi), à 21 h,

Dîner-dansant et présentation d'un spectacle avec les *Satin Dolls*

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

#### Expositions

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 9 mai,

Présentation des œuvres d'*Elisheva Copin*, artiste-sculpteur

du 13 au 30 mai,

Exposition de peintures, céramiques, verres et laques de "Marcestele"

##### Jardin Exotique

jusqu'au 15 mai, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition d'une partie des œuvres du peintre *A. Mathis* représentant une cinquantaine d'aquarelles et de carnets de dessin

*Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Art de la naere, coquillages sacrés**Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)*tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,  
Réception météo en direct

tous les jours à 11 h, 14 h 30 et 16 h,

tous les samedis et dimanches à 11 h, 14 h 30 et 16 h,

"le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

les lundis, mercredis et vendredis, à 14 h 30 et 16 h, une conférence spécialisée présente au public, sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée

jusqu'au 12 mai,

Salle de conférences, exposition par la Société Japonaise d'Art contemporain : Quelques 130 tableaux réuniront 55 artistes d'expression résolument modernes

*Musée des Timbres et des Monnaies*

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

*Congrès**Hôtel Méridien Beach Plaza*jusqu'au 10 mai,  
Scorpion Bathroom  
Don International  
Pedigreedu 10 au 12 mai,  
The E Commerce Forumdu 12 au 17 mai,  
I.B.M. Allemagnedu 14 au 17 mai,  
Laboratoires Servierdu 15 au 17 mai,  
Voyages Hublot*Hôtel Métropole*du 15 au 18 mai,  
Incentive Londale Travel*Hôtel de Paris*jusqu'au 12 mai,  
Silversea Mai 1998jusqu'au 13 mai,  
Seabourn Mai 1998jusqu'au 18 mai,  
Goodyeardu 13 au 14 mai  
Londres Jerusalem Rallyedu 14 au 16 mai,  
Sea Goddess Mai 1998du 14 au 19 mai,  
Incentive Primerica Financialdu 15 au 21 mai,  
Incentive Johnson and Johnsondu 15 mai au 12 juin,  
Song of Flowers 1998du 17 au 20 mai,  
Incentive Rolls Royce*Hôtel Hermitage*jusqu'au 10 mai,  
Diversey leverjusqu'au 11 mai,  
Master Financedu 11 au 15 mai  
UK P and I groupdu 11 au 16 mai,  
Prefered Financial*Hôtel Mirabeau*jusqu'au 13 mai,  
The Modern Art Japan Society*Hôtel Loews*jusqu'au 10 mai,  
Moxcomdu 10 au 15 mai,  
Paoli Groupdu 14 au 17 mai,  
AM Medicadu 14 au 19 mai,  
Concorde Groupdu 15 au 17 mai,  
Tupperware France*Centre de Congrès*du 11 au 12 mai,  
I.B.M. Nordic Executive Conférencedu 12 au 16 mai,  
Computer Symposium*Monte-Carlo beach*jusqu'au 16 mai,  
Incentive Johnson and Johnson*Sports**Monte-Carlo Golf Club*le 10 mai,  
Coupe Renevey - Chapman Medalle 17 mai,  
Les Prix Lecourt - Médal*Stade Louis II*le 9 mai, à 20 h,  
Championnat de France de Football, Première Division :  
Monaco - Bordeauxle 10 mai,  
3<sup>ème</sup> Journée Mondiale d'Athlétisme de l'I.A.A.F.*Salle Omnisports*le 9 mai, à 20 h 30,  
Championnat de France de Hand Ball, Nationale 2 :  
Monaco - Annecyle 16 mai,  
Championnat de Judo - Judo Club de Monaco

\*

\* \*

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 20 février 1998, enregistré, le nommé :

– SAFAR Ronny, né le 28 février 1973 à Zeulenroda (Allemagne), de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 mai 1998, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Paul BAUDOIN.

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de Richard LAJOUX, ayant exercé le commerce sous l'enseigne MONTECARLO STAR INTERNATIONAL, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du 17 juillet 1997.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 avril 1998.

Le Greffier en Chef,  
Antoine MONTECUCCO.

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– autorisé, pour une durée de SIX MOIS (6 mois) à compter du 6 avril 1998, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce à usage de snack-bar, sous l'enseigne "LE REGINA" par Enrico CIAMPI, en sa qualité de locataire-gérant, sous le contrôle du syndic Louis VIALE, à charge pour celui-ci d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de l'autorisation ainsi délivrée.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 23 avril 1998.

Le Greffier en Chef,  
Antoine MONTECUCCO.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Brigitte GAMBARINI, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. MESTRE & Cie et de Laurent MESTRE a, conformément à l'article 489 du Code de Commerce, autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à admettre la demande en revendication formulée par Jean-Pierre PICARD concernant une motocyclette HARLEY DAVIDSON - FXST de couleur verte immatriculée en Principauté PP 45.

Monaco, le 27 avril 1998.

Le Greffier en Chef,  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> AUREGLIA, notaire soussigné, le 2 décembre 1997, réitéré par acte du même notaire, du 27 avril 1998, M. André SANNA, commerçant et M<sup>me</sup> Paulette MARINO, sans profession, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, Villa René, 1, chemin des Gillets, ont vendu à la société en commandite simple "JACQUEMARD & Cie", et la dénomination commerciale "THEJARDIN", avec siège à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, un fonds de commerce de "snack, bar, vente de glaces industrielles à consommer sur place, salon de thé" exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans la Galerie Marchande "Allées Lumières" dépendant de l'ensemble immobilier "Park Palace", 27, avenue de la Costa, connu sous le nom de "THE JARDIN".

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion, en l'étude de M<sup>e</sup> AUREGLIA.

Monaco, le 8 mai 1998.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### GERANCE LIBRE

#### *Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 octobre 1998, M. Etienne MOMEGE, demeurant à Monte-Carlo, 28, avenue de Grande-Bretagne, a donné en gérance libre à la société en commandite simple dénommée "MORETTI AZZALLI & Cie" dont le siège est à Monaco, 3, rue de l'Industrie, le fonds de commerce de gros, détail, achat, vente, fabrication, réparation, trans-

formation et conservation de fourrures, pelleterie, couture et tous accessoires et parfums-fourrures, y compris l'activité exercée à Monaco par le preneur soit : la vente au détail et la représentation de tout vêtement à base de tricot exploité dans les locaux sis n° 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, pour une durée de trois années.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 1998.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO le 11 février 1998, réitéré le 27 avril 1998, M<sup>me</sup> Joëlle PALLANCA, épouse de M. Stéphane LANCRI, demeurant 23, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, a vendu, à la Société en Commandite Simple dénommée "HUE et Cie", ayant siège à Monte-Carlo, 39, avenue Princesse Grace, un fonds de commerce de "Achat et vente de lingerie fine et accessoires (mules, ceintures, pochettés, ...), linge de maison et soieries diverses" exploité dans des locaux situés à Monte-Carlo, 39, avenue Princesse Grace, sous l'enseigne "LES DESSOUS CHICS".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 8 mai 1998.

Signé : L.-C. CROVETTO.



Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 février 1998,

M<sup>me</sup> Pierrette GANDOLFO, veuve de M. André BATTAGLIA, demeurant 2, place des Carmes, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une durée de deux années à compter du 20 avril 1998,

à M. Jacques DESTORT, demeurant 3, boulevard Guynemer, à Beausoleil,

un fonds de commerce de vente de cartes postales et objets de souvenirs, exploité 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "MONACO POTERIES".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

#### *Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 29 janvier 1998, réitéré par acte du même notaire, le 29 avril 1998,

M. Vincenzo GIAMPAOLO demeurant 7, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à M. Vito UTZIERI, demeurant Via Argine Sinistro 172, à Imperia (Italie), un fonds de commerce de salon de coiffure pour hommes et dames, etc ..., exploité au "Park Palace",

à Monte-Carlo, connu sous le nom de "REAL COIFFURE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco.

### **"LANCASTER"** (Société Anonyme Monégasque)

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 20 décembre 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "LANCASTER", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De fixer la date de clôture de l'année sociale au 30 juin au lieu du 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 39 des statuts (année sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **"ARTICLE 39"**

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.

"Par exception, l'exercice en cours comprendra une période de six mois s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 1998 au 30 juin 1998".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 20 décembre 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 avril 1998, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.334 du vendredi 17 avril 1998.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1997, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 10 avril 1998, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 avril 1998.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 30 avril 1998, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 mai 1998.

Monaco, le 8 mai 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“CREDIT MOBILIER  
DE MONACO”** en abrégé **“CMM”**  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social le 19 décembre 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “CREDIT MOBILIER DE MONACO” en abrégé “CMM” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social s'élevant actuellement à DIX MILLIONS DE FRANCS, divisé en DIX MILLE ACTIONS d'un nominal de MILLE FRANCS chacune, d'une somme de VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS, pour le porter à TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS ;

et de réaliser cette augmentation de capital :

- d'une part en prélevant sur le report à nouveau la somme de NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE NEUF MILLE FRANCS et sur la réserve statutaire la somme de HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE FRANCS donnant lieu à la création de DIX MILLE actions nouvelles distribuées gratuitement aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne ;

- et d'autre part, grâce à un apport en numéraire complémentaire de QUINZE MILLIONS DE FRANCS effectué par une société actionnaire, donnant lieu à la création de QUINZE MILLE actions nouvelles entièrement attribuées à cette dernière, les autres actionnaires renonçant en sa faveur à leur droit préférentiel de souscription.

b) De modifier en conséquence l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 décembre 1997, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 février 1998, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.327 du vendredi 27 février 1998.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-analysée, du 19 décembre 1997 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité du 19 février 1998, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 avril 1998.

IV. - Par acte dressé également, le 30 avril 1998, le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de la renonciation, à souscription en numéraire pour la deuxième partie de l'augmentation de capital des actionnaires au profit d'une société actionnaire.

- Déclaré :

qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 décembre 1997, approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 février 1998, dont une ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné, il a été,

**\* pour la première partie de l'augmentation de capital, incorporé au compte “capital social” ;**

- la somme de NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE NEUF MILLE FRANCS, par prélèvement sur le report à nouveau ;

- et la somme de HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE FRANCS, par prélèvement sur la réserve statutaire,

résultant d'une attestation délivrée par M. Roland MELAN et M. Alain REBUFFEL, Commissaires aux comptes de la société, annexée audit acte de déclaration.

- Décidé en conséquence, la création de DIX MILLE actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune de valeur nominales, numérotées de 10.001 à 20.000 ; lesdites actions étant attribuées gratuitement aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

**\* pour la deuxième partie de l'augmentation de capital :**

que les QUINZE MILLE actions nouvelles de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale émises en numéraire, numérotées de 20.001 à 35.000, ont été entièrement souscrites par une personne morale, actionnaire ;

et qu'il a été versé, en espèces, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elles

souscrites, soit, au total une somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS,

résultant de l'état annexé audit acte de déclaration de souscription.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé que les actions nouvellement créées seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes et qu'elles auront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

V. - Par délibération prise, le 30 avril 1998, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M<sup>e</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS et à la souscription et la libération des VINGT-CINQ MILLE actions nouvelles, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale,

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de DIX MILLIONS DE FRANCS à celle de TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS DE FRANCS, divisé en 35.000 actions de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 35.000, toutes de même catégorie".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 avril 1998, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (30 avril 1998).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 30 avril 1998, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 mai 1998.

Monaco, le 8 mai 1998.

Signé : H. REY.

## FIN DE GERANCE

### *Deuxième insertion*

La gérance libre consentie par M<sup>me</sup> Pierrette Hélène GANDOLFO, épouse BATTAGLIA, demeurant au Palais Princier de Monaco à M<sup>me</sup> Paule BRUSCHINI, épouse MAULVAULT demeurant 17, rue Princesse Caroline à Monaco suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, Notaire à Monaco, relativement à un fonds de commerce de cartes postales et objets souvenirs exploité 1, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, connu sous le nom de MONACO POTERIES, a pris fin le 30 octobre 1997 au terme du bail.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleuse dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1998.

## CESSION DE DROIT AU BAIL

### *Deuxième insertion*

Suivant acte sous seing privé, la société anonyme "MONACO DANSE" ayant siège à Monaco, 6, rue des Roses, a cédé à la Société KAIMA ZAOUI et Cie dont le siège est à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 6, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1998.

## CESSION PARTIELLE DE FONDS DE COMMERCE

### *Première insertion*

Suivant acte sous seing privé du 24 avril 1998, enregistré le 28 avril 1998, la S.C.S. GIUSEPPE SCAVETTA ET CIE, ayant son siège social 11, avenue des Papalins

à Monaco, a cédé, à effet du 1<sup>er</sup> avril 1998, à la S.A.M. TOP NETT, ayant son siège social 5, rue Louis Notari à Monaco, la partie de son fonds de commerce de nettoyage, entretien etc ..., comprenant tous les contrats en cours et la clientèle y attachée.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, au cabinet Jean BILLON, Conseil Juridique, 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, chez qui les parties ont élu domicile à cette fin.

Monaco, le 8 mai 1998.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“S.C.S. DESAEDELEER ET CIE”**  
 (Nom commercial **“CALANDRES”**)

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu sous seing privé en date du 27 février 1998 :

– M<sup>lle</sup> Nathalie DESAEDELEER, née le 26 avril 1971 à Bruxelles (Belgique), de nationalité belge, demeurant 23, rue des Traqueurs - 1160 Auderghem (Belgique),

associée commanditée,

– et un associé commanditaire,

ont constitué une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation, la location de véhicules de prestige immatriculés en Principauté de Monaco (dans la limite de quatorze au maximum), sans chauffeur uniquement.

La raison sociale est “S.C.S. DESAEDELEER ET CIE”. Le nom commercial est “CALANDRES”.

Le siège social est fixé à Monaco, “Park Palace”, 6, impasse de la Fontaine.

La durée de la société est de CINQUANTE (50) années, à compter du 24 avril 1998.

Le capital social, fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) francs, a été divisé en CENT (100) parts sociales de MILLE (1.000) francs chacune, attribuées à concurrence de :

– 48 parts, numérotées de 1 à 48, à M<sup>lle</sup> Nathalie DESAEDELEER,

– 52 parts, numérotées de 49 à 100, à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M<sup>lle</sup> Nathalie DESAEDELEER, qui détient les pouvoirs pour faire tous actes de gestion courante dans l'intérêt de la société.

En cas de décès d'un associé, commandité ou commanditaire, la société n'est pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 mai 1998.

Monaco, le 8 mai 1998.

**“SOLYDIFCAL”**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 2.500.000,00 F

Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
 DU 29 MAI 1998 A 10 HEURES**

MM. les actionnaires sont convoqués le 29 mai 1998, à 10 heures, au siège social de la Société Anonyme Monégasque “BANQUE PASCHE MONACO”, 7, boulevard des Moulins à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion du Conseil et rapport des Commissaires aux Comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

– Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation desdits comptes et conventions : quitus à donner aux Administrateurs.

– Affectation du résultat.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

– Pouvoirs pour effectuer les formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

## CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de FRF 229.200.000  
Réserves : FRF 178.758.000

Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 26 mai 1998, à 10 heures, dans les salons de l'Hôtel Mirabeau, 1, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Bilan et Compte de Résultats arrêtés au 31 décembre 1997.

– Rapport des Commissaires aux Comptes.

– Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende.

– Composition du Conseil d'Administration.

– Opérations traitées par les Administrateurs avec la Société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

## CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de FRF 229.200.000  
Réserves : FRF 178.758.000

Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mardi 26 mai 1998 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, dans les salons de l'Hôtel Mirabeau, 1, avenue Princesse Grace de Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Modification des articles 25 et 34 des statuts.

– Pouvoirs pour formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée;

*Le Conseil d'Administration.*

**BANQUE DU GOTHARD (Monaco)**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 200.000.000 de francs  
 Siège social : 15 bis/17, avenue d'Ostende - Monaco (Pié)

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1997**

(en milliers de francs)

<b>ACTIF</b>	<b>1997</b>	<b>1996</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	5 169	7 127
Créances sur les établissements de crédit .....	6 947 205	5 881 550
- A vue .....	395 729	174 746
- A terme .....	6 551 476	5 706 804
Créances sur la clientèle .....	1 863 520	2 249 042
Créances commerciales .....	4 792	794
Autres concours à la clientèle .....	1 432 686	1 841 515
Comptes ordinaires débiteurs .....	426 042	406 733
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	92 556	348 415
Actions et autres titres à revenu variable .....	18 441	34 866
Parts dans les entreprises liées .....	997	997
Immobilisations incorporelles .....	2 345	1 368
Immobilisations corporelles .....	1 921	2 064
Autres actifs .....	25 831	22 150
Comptes de régularisation .....	11 400	10 120
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>8 969 385</b>	<b>8 557 699</b>
 <b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit .....	3 125 032	3 698 093
- A vue .....	42 182	764 883
- A terme .....	3 082 850	2 933 210
Comptes créditeurs de la clientèle .....	5 472 577	4 628 152
Compte d'épargne à régime spécial .....	2 631	572
- A vue .....	2 631	572
Autres dettes .....	5 469 946	4 627 580
- A vue .....	645 111	430 819
- A terme .....	4 824 835	4 196 761
Dettes représentées par un titre .....		908
Bons de Caisse .....		908
Autres passifs .....	4 272	990
Comptes de régularisation .....	14 464	6 864
Provisions pour risques et charges .....	20 000	8 000
Provisions réglementées .....	3 682	5 290
Fonds pour risques bancaires généraux .....	2 000	2 000
Dettes subordonnées .....	101 484	
Capital souscrit .....	200 000	200 000
Réserves .....	492	128
Report à nouveau .....	6 910	103
Résultat de l'exercice .....	18 472	7 171
<b>Total du passif .....</b>	<b>8 969 385</b>	<b>8 557 699</b>

<b>HORS BILAN</b>	<b>1997</b>	<b>1996</b>
1° ENGAGEMENTS DONNES .....	706 439	408 261
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle .....	244 958	98 700
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	459 081	238 276
Engagements sur titres		
Autres engagements donnés .....	2 400	71 285
2° ENGAGEMENTS REÇUS .....	817 419	723 264
Engagements de garantie sur établissements de crédit .....	742 971	641 083
Engagements sur titres		
Autres engagements reçus .....	74 448	82 181

**COMPTE DE RESULTAT**  
(en milliers de francs)

	<b>1997</b>	<b>1996</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....</b>		
Intérêts et produits assimilés .....	526 795	439 090
- Sur opérations avec les établissements de crédit .....	374 770	294 683
- Sur opérations avec la clientèle .....	135 385	110 948
- Sur obligations et titres à revenu fixe .....	15 014	33 459
- Autres intérêts et produits assimilés .....	1 626	
Intérêts et charges assimilés .....	- 476 855	- 401 965
- Sur opérations avec les établissements de crédit .....	- 229 893	- 194 114
- Sur opérations avec la clientèle .....	- 245 969	- 206 540
- Sur obligations et titres à revenu fixe .....	- 621	- 1 311
- Autres intérêts et produits assimilés.....	- 372	
Revenus des titres à revenu variable .....	378	43
Commissions (produits) .....	99 616	53 932
Commissions (charges) .....	- 20 638	- 9 992
Gains sur opérations financières .....	37 385	33 485
- Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction .....	19 390	20 544
- Solde en bénéfice des opérations s/titres placement .....	86	268
- Solde en bénéfice des opérations de change .....	17 367	11 574
- Solde en bénéfice des opérations sur inst. financiers .....	542	1 099
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</b>		
Autres produits d'exploitation .....	8 705	3 848
- Autres produits d'exploitation bancaire .....	7 094	3 775
- Autres produits d'exploitation non bancaire .....	1 611	73
Charges générales d'exploitation .....	- 135 737	- 95 965
- Frais de personnel .....	- 100 498	- 65 351
- Autres frais administratifs .....	- 35 239	- 30 614
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations .....	- 2 139	- 852
Autres charges d'exploitation .....	- 12 648	- 11 548
- Autres charges d'exploitation bancaire .....	- 640	- 490
- Autres charges d'exploitation non bancaire .....	- 12 008	- 11 058
Solde en perte des corrections de valeurs sur créances et du HB .....	- 957	- 799
<b>RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT.....</b>	<b>23 905</b>	<b>9 279</b>
Produits et charges exceptionnels		
- Produits exceptionnels .....	253	254
- Charges exceptionnelles .....	- 1 507	- 31
Résultat exceptionnel avant impôt .....	- 1 254	223
Impôt sur les bénéficiaires .....	- 4 179	- 2 331
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE .....</b>	<b>18 472</b>	<b>7 171</b>

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 mai 1998
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	17.509,54 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	21.918,06 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.866,26 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.477,68 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.952,02 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.491,75
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.773,19 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.420,11 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	2.219,16 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	6.434,36 F
CFM Court terme I	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.704,44 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.204,73 F
Paribas Court terme	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.368.707,16 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	11.852,15 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.918.752 L
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.428.908 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	23.206,43 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.362,52 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	12.452,45 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.273.220 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	5.479.534 FTL
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.358,04 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 1998
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.572.844,47 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 mai 1998
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.924,85 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD